

Commune de Luttenbach-près-Munster

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUTTENBACH DE LA  
SEANCE DU 2 DECEMBRE 2016**

A la séance du 2 décembre 2016, présidée par M. Francis KLEIN, Maire,  
Etaient présents : REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, CLAUDEPIERRE  
Catherine, BESSEY Marlène, DEVILLERS Norbert, HAEBERLE André,  
RIEDLINGER Régine, MANGOLD Thierry, SPENLE Edouard, WITTEMER Joseph,  
FRITSCH Agnès,

Absents et excusés : MARANZANA Olivier, HERRMANN Anne, BALZLI Elodie

Absents et non excusés :

Procurations :

Secrétaire de séance : André HAEBERLE

La séance est ouverte à 20 H 15.

Sur proposition du Maire, un point supplémentaire est ajouté à l'ordre du jour concernant  
l'utilisation de la balayeuse intercommunale.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2016
2. Validation des statuts de l'ADAUHR et adhésion à cette agence
3. Point de regroupement des containers ordures ménagères et tri au Leymel : convention  
avec la Sté ADEV Force Hydraulique
4. Forêt :
  - Programme des travaux 2017
  - Etat prévisionnel des coupes 2017
  - Prix du bois de chauffage
5. Demandes d'urbanisme
6. Mise à disposition de la balayeuse par la commune de Wasserbourg
7. Divers et communications.

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30  
SEPTEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2016.

**POINT 2 – DELIBERATION EMPORTANT VALIDATION DES STATUTS DE  
L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT ET D'URBANSIME  
DU HAUT-RHIN – ADAUHR ET ADHESION A CETTE AGENCE**

**Rapport du Maire**

▪ **Exposé préalable**

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, est une régie personnalisée départementale depuis 2006, qui exerce son activité dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction, du patrimoine et de l'information géographique.

L'évolution réglementaire, liée à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et à la transposition en droit français des directives européennes relatives à la commande publique, impose une modification de la nature juridique et des statuts de l'ADAUHR pour pérenniser son activité.

Les missions d'assistance et de conseil, apportées gratuitement par l'ADAUHR (car prises en charge par le Département) aux collectivités locales qui le souhaitent, reposaient sur la mise en œuvre de la clause de compétence générale du Département, abrogée par la loi NOTRe.

La suppression de la clause de compétence générale du Département, combinée à la nécessité de permettre à l'ADAUHR d'effectuer pour le compte du Département, mais également des communes et EPCI qui le souhaiteraient, des prestations dites « in house » (ou quasi-régie) au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*, c'est-à-dire des prestations de service sans mise en concurrence ni publicité préalable, ont conduit le Département à opter pour la transformation de sa régie personnalisée en une agence technique départementale, qui prendra la forme d'un établissement public.

Ces agences techniques départementales sont prévues par l'article L. 5511-1 du CGCT.

La transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale, laquelle a été décidée sur son principe le 1<sup>er</sup> juillet dernier par le Conseil départemental du Haut-Rhin, permettra à cette structure de pérenniser ses missions en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

Notre collectivité, sur la base de la présentation réalisée lors des rencontres avec les territoires organisées par le Conseil départemental en juillet 2016, et du courrier d'information qui a suivi, a d'ores et déjà fait part de son intérêt pour être partie prenante à cette évolution et ainsi adhérer à la future agence technique départementale.

Les statuts, dont une copie du projet est annexée au présent rapport, entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous réserve du caractère exécutoire des délibérations concordantes des membres créant l'agence.

Nous serons associés à plusieurs partenaires publics, dont le Département, au sein de cette structure.

La liste des membres fondateurs sera arrêtée lors de l'assemblée générale constitutive du nouvel établissement public. D'ores et déjà, de très nombreuses communes et EPCI, près de 200, ont fait part de leur accord de principe pour une adhésion à cette agence.

Par délibération du 7 octobre dernier, le Département du Haut-Rhin a, notamment :

- approuvé le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », et décidé en conséquence de l'adhésion du Département à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- décidé que ce nouvel établissement public se substituerait, par transfert, dans l'ensemble des droits et obligations précédemment souscrites par la régie personnalisée ADAUHR créée en 2005 par le Département du Haut-Rhin ;
- désigné les 12 conseillers départementaux amenés, aux côtés du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, à représenter le Département au conseil d'administration de l'ADAUHR, agence technique départementale.

#### ▪ **Le rôle majeur de l'agence technique départementale dans le conseil et l'assistance aux collectivités rurales**

La nouvelle agence aura pour rôle d'assurer, dans les domaines définis par ses statuts, une mission d'assistance et de conseil au profit des communes et EPCI ruraux, cette ruralité étant définie quant à elle en référence à l'article R 3232-1 du CGCT.

Ce faisant, l'ADAUHR assurera une mission d'intérêt général, véritable service public au profit des territoires ruraux.

Très concrètement, cette mission d'assistance et de conseil portera sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles) ou prendra la forme de conseils aux communes et EPCI ruraux dans l'exercice et la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité actuels de l'ADAUHR (et notamment l'assistance en matière d'application du droit des sols).

Cette mission, véritable service public apporté aux communes et EPCI ruraux qui ne disposent pas de moyens suffisants, sera intégralement prise en charge par le Département au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale et sera précisée dans le cadre d'une convention spécifique.

#### ▪ **Présentation synthétique des statuts : missions, gouvernance, fonctionnement**

Les projets de statuts qui vous sont soumis pour approbation précisent notamment :

**a) L'objet de l'agence (art 3) : il est précisé les domaines d'activité de l'agence ainsi que la nature des missions et prestations effectuées à savoir :**

- *un socle de services communs rendus à tous les membres* au titre de la mutualisation de moyens et de compétences, lequel pourra prendre la forme d'une

veille juridique, de sessions d'informations, de formations ou de diffusion d'informations et d'analyses,

- **les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux** et prises en charge par le Département du Haut-Rhin au titre de la solidarité territoriale,
- **les prestations effectuées dans un cadre « in house »** pour répondre aux besoins de ses membres, qui seront rendues à la demande de chacun, moyennant le paiement d'un prix,
- **les prestations effectuées au profit de tiers dans le champ concurrentiel** et à titre onéreux (en réponse à une consultation), dans une limite inférieure à 20% de son chiffre d'affaires annuel (conformément à l'ordonnance précitée du 23 juillet 2015).

Les statuts précisent par ailleurs que l'ADAUHR exerce ses missions à titre onéreux dans ses différents domaines « opérationnels » (patrimoine bâti, aménagement et construction) jusqu'à la conduite d'opérations (cette dernière composante étant exclue), sauf dans l'urbanisme règlementaire où l'ADAUHR exerce clairement le rôle de bureau d'études.

En tout état de cause, il est prévu que l'ADAUHR n'exercera aucune mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

- b) La qualité des membres (art.4 et 5) : peuvent être membres de l'agence, aux côtés du Département, les communes et EPCI haut-rhinois.**
- c) Le montant de la contribution due par chaque membre : il sera fixé par le conseil d'administration de l'agence.**
- d) La composition et le fonctionnement des instances de gouvernance, précisant notamment le rôle et le fonctionnement de l'assemblée générale et du conseil d'administration.**

Sur ce point, la représentation des membres au conseil d'administration se fera en 5 collèges totalisant 23 sièges (art.11) :

- Un collège de représentants du Département (13 représentants), comprenant le Président du Conseil départemental ou son représentant et 12 autres élus,
- Un collège de représentants des communes rurales (5 membres)
- Un collège de représentants des communes urbaines (2 membres)
- Un collège de représentants des EPCI ruraux (1 membres)
- Un collège de représentants des EPCI urbains (2 membres).

Les statuts précisent également que le Président du Département ou son représentant est Président de droit du conseil d'administration de l'agence.

Au vu de ce qui précède et de la volonté du Conseil municipal de Luttenbach-près-Munster de s'inscrire dans ce projet et l'évolution de l'ADAUHR, je vous propose :

- De prendre acte de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;

- De prendre acte du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- d'approuver le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre Commune à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- de désigner comme représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur Francis KLEIN, Maire ;
- AUTORISE le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## ▪ **Délibération**

Les conseillers municipaux / communautaires,

Vu le rapport du Maire / Président,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2015/197 et n°2016/201 et n°2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1<sup>er</sup> juillet et 7 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2016 sur le principe de l'adhésion à l'agence technique départementale - ADAUHR

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Luttenbach-près-Munster à l'unanimité :**

- PREND ACTE de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- PREND ACTE du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- APPROUVE le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre Commune, à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- DESIGNER comme représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur Francis KLEIN, Maire ;
- AUTORISE le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

### **POINT 3 – POINT DE REGROUPEMENT DES CONTENEURS ORDURES ET TRI AU LEYMEL – CONVENTION AVEC LA STE ADEV FORCE HYDRAULIQUE**

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réalisation par la commune d'un point de regroupement pour les bacs à ordures et de tri provenant des quartiers Leymel et Hochstaden.

L'emplacement retenu pour l'implantation de ce point de regroupement est situé section 8, parcelle 250. Ce terrain appartient à la Ste ADEV Force Hydraulique SAS.

Après discussion avec les propriétaires, la Ste ADEV autorise la commune à occuper cette parcelle de terrain.

Le Conseil municipal, après délibération,

- Approuve le projet d'implantation d'un point de regroupement des bacs à ordures et de tri sur la parcelle 250, section 8 au Leymel appartenant à la Ste ADEV Force Hydraulique SAS
- Approuve le projet de convention entre la commune et la Ste ADEV définissant les conditions d'installation d'un point de regroupement pour les bacs à ordures ménagères et de tri sur la parcelle 250, section 8
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

### **POINT 4 – FORET**

#### **4.1 - Programme des travaux forestiers pour 2016**

M. Weick Alfred, Adjoint au Maire, présente le projet du programme des travaux 2017 élaboré par l'ONF. Les travaux patrimoniaux proposés hors maîtrise d'œuvre s'élèvent à 14460 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le programme tel qu'il est présenté, mais conditionne sa mise en application aux ventes de bois réalisées.

#### 4.2 – Etat prévisionnel des coupes de bois pour 2017

M. Weick, adjoint au maire, présente l'état prévisionnel des coupes proposé par l'ONF pour 2017.

Le Conseil Municipal après délibération, approuve l'état prévisionnel des coupes pour 2017 tel qu'il est présenté.

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)													
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU			VOLUME NON FACONNE	VOLUM E TOTAL	RECETT E BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)	
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage				Abattage et façonnage		Débardage		
									En régie	A l'entreprise			
	m3	m3	m3	m3	m3 (stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
15		784	2					786	56 530	21 890		7 080	27 560
17		780	17					797	56 850	22 040		7 180	27 630
22.u		319	2					321	20 810	9 200		2 890	8 720
31.a		378			28	40		406	24 590	12 170		3 660	8 760
31.b		230	56					286	17 240	8 210		2 580	6 450
chablis		150						150	8 250	3 750		1 350	3 150
<b>Sous-Total</b>		<b>2641</b>	<b>77</b>		<b>28</b>	<b>40</b>		<b>2746</b>	<b>184 270</b>	<b>77 260</b>		<b>24 740</b>	<b>82 270</b>

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)					
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :			Dépenses HT de débardage et de câblage	24 740	
Salaires + charges ouvriers :	54 028		Honoraires	8 238	
Charges patronales (43 %) :	23 232		Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT	3 863	
Total :	77 260		Autres dépenses HT (€)	2 318	
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :					
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	77 260				
Frais totaux d'exploitation (HT)		116 419	BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)		67 851
TVA sur les frais d'exploitation :		5 358			

#### 4.3 – Prix du bois de chauffage pour 2017 :

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de fixer les tarifs suivants pour l'année 2017 :

- Bois de chauffage façonné :  
Hêtre, chêne, châtaignier, feuillus durs : 50 € le **stère** HT
- Bois de feu toutes longueurs (débardé) :  
Hêtre, chêne : 43 € le **m3** HT  
Châtaignier : 40 € le **m3** HT
- Bois feuillu qualité chauffage (rémanents) vendu sur pied :  
5 à 12 € HT le **stère** selon la difficulté
- Menus produits forestiers :  
Résineux : 8 € HT le **stère**  
Feuillus : 10 € HT le **stère**  
Charbonnettes : gratuit

**POINT 5 – DEMANDES D'URBANISME**

Le Maire présente à l'assemblée les demandes qui sont parvenues en mairie.

- FREYBERGER Aline, 1, chemin du Leymel : pose d'une clôture
- GEORGY Michel, 3, rue du Baron de Coubertin : création d'un carport et réfection de la toiture du chenil
- KISSELBERGER René, 11, rue de la Gare : implantation d'une clôture en grillage et d'un portail en bois
- MARANZANA Olivier, 40, rue Principale : bardage de la dépendance
- WIECEK Pierre, 2, rue Principale : remplacement de la haie en épicéa par une clôture « brise-vue » en bois
- SCHWANDER Daniel, 6, rue du Fronzell : Rénovation de la toiture et création d'un vélux
- Me Heitz, Notaire à Colmar : demande de CU propriété Schwenck au lieudit Lesamat et déclaration d'intention d'aliéner.

**POINT 6 – MISE A DISPOSITION DE LA BALAYEUSE PAR LA COMMUNE DE WASSERBOURG**

M. Reinheimer, adjoint au Maire, informe l'assemblée que la commune de Wasserbourg a repris la balayeuse intercommunale de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et a procédé aux réparations.

Plusieurs communes de la vallée ont souhaité pouvoir continuer à utiliser ce matériel. La commune de Wasserbourg accepte de mettre la balayeuse à disposition des communes d'Eschbach-au-Val, Hohrod et Luttenbach moyennant une participation aux frais d'entretien et d'assurance.

Le Conseil Municipal, après délibération, demande à la commune de Wasserbourg la mise à disposition de la balayeuse tractée mécanique 1800A de type Rabaud aux conditions fixées par l'accord à intervenir entre les 4 communes concernées. Le Maire est chargé de signer cet accord.

**POINT 7 – DIVERS ET COMMUNICATIONS****7.1. Point sur le projet de rénovation de la salle communale et de l'atelier**

Le Maire informe l'assemblée des avancements du dossier : la consultation des entreprises est en cours et la remise des plis est prévue le 14 décembre. La subvention du conseil régional de 20000 € est acquise. L'aide de l'Etat est remise en 2017, faute de crédits suffisants. Il faudra représenter le dossier. La préfecture a précisé qu'il ne faut pas commencer les travaux avant la notification de l'aide. En général ces notifications arrivent vers le mois d'avril et il n'est pas sûr que cette aide soit accordée à la commune. Le Maire propose donc de commencer comme prévu les travaux début février 2017. L'autorisation de commencer avant la date de notification sera demandée. La réserve parlementaire a le même fonctionnement et l'autorisation de commencer les travaux avant notification sera demandée au député.



## **7.2 – PLU**

La Préfecture vient d'informer la commune qu'un montant de 5296 € a été attribué dans le cadre de la répartition, au titre de l'année 2016, de la dotation générale de décentralisation pour une procédure d'élaboration du PLU.

M. le Maire rappelle les dates de l'enquête publique : du 9 janvier au 8 février 2017. Les permanences du commissaire enquêteur à la mairie sont prévues de la façon suivante :

- Lundi 9 janvier 2017 de 8h30 à 10h30
- Mercredi 18 janvier 2017 de 17h à 19h
- Lundi 6 février 2017 de 17h à 19h

## **7.3 – Raccordement du gîte de M. Oréface, chemin du Baechlé au réseau d'eau**

M. Oréface Ramon, 6, chemin du Baechlé, a demandé le raccordement du gîte qu'il vient d'aménager au réseau d'eau. Un devis a été demandé à l'entreprise Fritsch TP. Celui-ci s'élève à 2246.58 €.

Le Conseil municipal, émet un avis favorable à la demande de M. Oréface et charge l'entreprise Fritsch TP de réaliser les travaux. M. Oréface est redevable de la taxe de branchement à la conduite d'eau communale de 457.35 €.

## **7.4 – Remplacement du « chêne Voltaire » allée du Chêne**

M. Thierry Mangold rappelle qu'à la suite de l'abattage du chêne, il avait été décidé d'en replanter un à proximité de l'ancien. L'accord verbal du propriétaire du terrain est acquis et une convention sera établie entre les deux parties. MM. Alfred Weick et Thierry Mangold sont chargés de trouver un chêne prêt à être planté.

## **7.5 – Communications**

- M. le Préfet du Haut-Rhin a accordé la médaille d'honneur du travail argent et vermeil à M. Jacques MAIRE.
- L'ONF vient de nous informer de la nomination de M. Xavier BARTHOD sur le poste de Luttenbach/Muhlbach en remplacement de M. Adam qui a fait valoir ses droits à la retraite. M. Barthod et sa famille occuperont la maison forestière de Luttenbach.
- Le Centre équestre Equitamouv, situé dans l'enceinte de l'ODCVL, rue des Cigognes, a obtenu le label « Centre de Tourisme Equestre »
- Les Skieurs du Tanet remercient pour la coupe offerte par la commune à l'un des participants au Cross de la Moraine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 heures.

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION  
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LUTTENBACH  
SEANCE DU 2 DECEMBRE 2016**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2016
2. Validation des statuts de l'ADAUHR et adhésion à cette agence
3. Point de regroupement des containers ordures ménagères et tri au Leymel : convention avec la Sté ADEV Force Hydraulique
4. Forêt :
  - Programme des travaux 2017
  - Etat prévisionnel des coupes 2017
  - Prix du bois de chauffage
5. Demandes d'urbanisme
6. Mise à disposition de la balayeuse par la commune de Wasserbourg
7. Divers et communications.

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
<b>KLEIN Francis</b>	<b>Maire</b>		
<b>REINHEIMER Bernard</b>	<b>1er Adjoint</b>		
<b>WEICK Alfred</b>	<b>2ème Adjoint</b>		
<b>CLAUDEPIERRE Catherine</b>	<b>3ème Adjoint</b>		
<b>SPENLE Edouard</b>	<b>Conseiller municipal</b>		
<b>BESSEY Marlène</b>	<b>Conseiller municipal</b>		
<b>HERRMANN Anne</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>excusée</b>	
<b>FRITSCH Agnès</b>	<b>Conseiller municipal</b>		
<b>MARANZANA Olivier</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>excusé</b>	
<b>WITTEMER Joseph</b>	<b>Conseiller municipal</b>		
<b>MANGOLD Thierry</b>	<b>Conseiller municipal</b>		
<b>RIEDLINGER Régine</b>	<b>Conseiller municipal</b>		

<b>BALZLI Elodie</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>excusée</b>	
<b>DEVILLERS Norbert</b>	<b>Conseiller municipal</b>		
<b>HAEBERLE André</b>	<b>Conseiller municipal</b>		